



école  
supérieure  
d'arts &  
médias  
de Caen/  
Cherbourg

**Conseil d'administration  
Séance du 19 juin 2015**

**Délibération n°24-2015  
Droits d'inscription 2015/2016**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Dans la perspective de la prochaine rentrée académique 2015/2016, il convient de fixer les droits d'inscription de l'enseignement supérieur sur les deux sites de l'établissement.

Après études et analyses comparatives et afin d'éviter une hausse conséquente pour l'ensemble des étudiants, il est proposé de porter les droits d'inscription des étudiants non-boursiers à 360 euros. En revanche, il n'est pas prévu de hausse pour les étudiants boursiers, les frais d'inscription étant maintenus à 300 euros, soit un abattement de 16,5 %. Un dispositif d'exonérations (étudiants boursiers) dans le cadre du chantier social de l'école est en cours et sera mis en place dans les mois à venir.

Il est par ailleurs proposé de conserver la demande d'arrhes (non remboursables en cas de désistement) à hauteur de 50 euros lors de la préinscription administrative en 1<sup>ère</sup> année.

**DELIBERATION**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**Approuve** l'augmentation des frais d'inscription pour l'année 2015-2017 à 360 euros pour les étudiants non-boursiers et l'abattement de 16,5 % pour les boursiers, soit un tarif de 300 euros,

**Autorise** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : 16

Votants : 19

Vote : deux abstentions

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le
- La publication le

25 JUIN 2015

25 JUIN 2015

COURRIER

PREFECTURE DU CALVADOS